



A R R Ê T É PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PENDANT L'ANIMATION « ÇA ME DIT A VÉLO » ORGANISÉE PAR LA VILLE DE COMMENTRY

Nous, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté municipal du 29 Mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Considérant qu'en raison de la manifestation « Ça me dit à vélo » organisée par la ville de Commentry le **samedi 25 mai 2024**, il importe de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la route.

ARRÊTONS :

Article 1 : Le Samedi 25 mai 2024, à partir de 10h00 jusqu'à 19h00, la ville de Commentry organise « Ça me dit à vélo » place du 14 Juillet à Commentry ainsi que dans les rues de l'Hôtel-de-Ville, Emile Mâle, (voir plan et programme annexé).

Une dizaine de stands seront répartis autour et sur la place du 14 Juillet ainsi que dans les rues de l'Hôtel-de-Ville et Emile Mâle.

Article 2 : Stationnement Interdit : le stationnement sera interdit à partir de 7H jusqu'à la fin de la manifestation dans les rues suivantes :

- Les emplacements Place du 14 juillet le long de la rue Jean Jaurès,
- Les emplacements Place du 14 juillet en prolongement de la rue de la République,
- Tous les emplacements de la rue de l'hôtel de ville (en partant de la place du 14 Juillet) jusqu'à la rue du docteur Léon Thivrier,
- Tous les emplacements de la rue Emile Mâle (en partant de la place du 14 Juillet) jusqu'à la rue du docteur Léon Thivrier.

Article 3 : A partir de 7h00 et dès la mise en place des exposants, des barrières et plots interdisant la circulation seront installés à l'intersection des rues :

Barrières de sécurité	Plots avec barrières relevantes	Plots	Barrières amovibles
Place du 14 juillet côté rue Jean-Jaurès	2 plots rue de la république/ rue de la Carderie.	3 plots, en bout de la place du 14 Juillet	Place du 14 juillet en direction du la rue de l'Hôtel de ville
Sur trottoir à l'intersection de la rue de la Carderie et de la place du 14 juillet	2 plots, rue Emile Mâle/rue du Docteur Léon Thivrier		
	2 plots rue de l'Hôtel de Ville/rue Docteur Léon Thivrier		
	2 Plots au niveau de la Pharmacie LAFANECHERE, après le feu		

Article 4 : La Place du 14 juillet, portion comprise entre la rue de la carderie et le carrefour Jean Jaurès/ Christophe Thivrier/ Jean-jacques Rousseau, sera fermée à la circulation à partir de 7h.

Article 5 : Des panneaux déviations seront installés :

- Rue Emile Mâle, déviation vers la rue du Docteur Léon Thivrier,
- Rue du Docteur Léon Thivrier, déviation vers la rue de la République

- Rue de la république, déviation vers la rue de la carderie
- Rue de la Carderie, déviation vers rue de la paix.

La rue de la Carderie au niveau de l'intersection avec la rue de la Paix et en direction de la rue de la République sera fermée par une barrière avec panneau « sens interdit ».

Article 6 : Les panneaux de déviation, plots, barrières de sécurité, panneaux interdisant le stationnement seront mis en place par le Centre Technique Municipal.

Article 7 : Les pompiers pourront intervenir en tout point de la manifestation. Un agent de la collectivité sera présent tout le long de la journée si besoin pour ouvrir les barrières relevantes.

Ci-dessous les coordonnées de la personne à contacter et présente sur la manifestation :
Chrystelle RIGAULT : 06 47 53 80 17

Article 8 : L'installation place du 14 juillet s'effectuera à partir du jeudi 23 mai 2024 au matin. La désinstallation est prévue le mercredi 29 mai 2024 dans la journée.

Article 9 : le parking situé rue Henri Cluzel sera réservé aux participants d'un mariage entre 13h et 16h ainsi que la place de stationnement au droit du n°4 rue de la République. Les panneaux de réservations seront installés par le Centre Technique municipal.

Article 10 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 30avril 2024.

Article 11 : Le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 12 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Commentry,
Le vingt-trois avril deux mille vingt-quatre,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,*



Thierry VERGE


